



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

FICHE D'INFORMATION

Cadre de prévention du harcèlement et de la violence

Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail des députés de la Chambre des communes

La *Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail des députés de la Chambre des communes* a été adoptée par le Bureau de régie interne le 28 janvier 2021. Elle remplace la *Politique de la Chambre des communes sur la prévention et le traitement du harcèlement*, approuvée par le Bureau de régie interne le 9 décembre 2014. Cette nouvelle politique a été formulée en raison de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021 du règlement pris en application de la partie II du *Code canadien du travail* et décrit les responsabilités des députés, à titre d'employeurs, et de leurs employés dans le maintien d'un milieu de travail sain, sûr et respectueux, exempt de harcèlement et de violence.

La politique décrit les obligations précises des employeurs de signaler et de consigner tous les incidents de harcèlement et de violence et d'enquêter sur ceux-ci. Elle met aussi l'accent sur la prévention du harcèlement et de la violence, le traitement rapide et efficace des plaintes et le soutien qui doit être apporté aux employés touchés. Aux termes de la politique, le dirigeant principal des ressources humaines (DPRH) de la Chambre des communes doit présenter au Bureau de régie interne un rapport statistique annuel faisant état du nombre de plaintes de harcèlement et de violence, de leur nature et de leur résultat, ainsi que du nombre de personnes qui ont suivi une formation sur la politique.

Il est possible de consulter les rapports annuels sur la *Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail des députés de la Chambre des communes* à la [page Web du Bureau de régie interne](#).

Code de conduite pour les députés de la Chambre des communes

En 2015, le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre a adopté son premier *Code de conduite pour les députés de la Chambre des communes : harcèlement sexuel entre députés*, qui traite des incidents entre les députés. Le code a par la suite été mis à jour et approuvé le 4 juin 2018. Il garantit que les députés de la Chambre des communes s'engagent à créer un milieu exempt de harcèlement sexuel.

Formation et sensibilisation

Pour atteindre les objectifs de la politique, des séances de formation et de sensibilisation obligatoires sont proposées aux députés et à leurs employés. Ces séances portent sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail et permettent aux participants de bien comprendre la politique et les rôles que les députés et les employés jouent dans le maintien d'un milieu de travail respectueux.

Tous les nouveaux députés et employés sont tenus de suivre la formation au plus tard trois mois après leur entrée en fonction, puis une fois tous les trois ans.

Les séances de formation suivantes sont proposées aux députés et à leurs employés :

La prévention du harcèlement pour les députés – séance en présentiel ou à distance

- L'Administration de la Chambre propose aux députés une séance avec animateur sur la prévention du harcèlement intitulée « Promouvoir une culture de respect, de la sensibilisation à l'action ».

La prévention du harcèlement pour les employés de députés – séance à distance

- L'Administration de la Chambre propose aussi une séance en autoapprentissage portant sur la prévention du harcèlement et de la violence conçue expressément pour les employés de députés. Ceux-ci obtiendront de l'information sur ce qui constitue du harcèlement — y compris du harcèlement sexuel — en milieu de travail et sur les définitions qui se trouvent dans la [Politique sur la prévention du harcèlement et de la violence en milieu de travail des députés de la Chambre des communes](#).
- La formation présente aussi des outils pratiques de prévention de même que de l'information sur les ressources mises à la disposition des personnes qui en auraient besoin.

Frais juridiques

Lorsque des allégations de harcèlement et de violence visent des députés, un soutien supplémentaire peut être fourni aux employés et aux députés touchés, conformément à la section sur le harcèlement de la [Politique sur le remboursement des frais juridiques](#) du Bureau de régie interne. Si des questions de nature juridique surgissent dans le cadre de leurs fonctions parlementaires, les députés doivent consulter le Bureau du légiste et conseiller parlementaire avant de retenir les services d'un avocat.

Services de soutien

La Chambre des communes propose un éventail de services volontaires et confidentiels aux députés et aux employés impliqués dans des incidents de harcèlement et de violence. Il s'agit notamment des services suivants :

Programme d'aide aux employés et à leur famille

Le Programme d'aide aux employés et à leur famille (PAEF) est assuré par Homewood Santé et offre un soutien confidentiel et immédiat aux personnes qui éprouvent des difficultés personnelles ou liées au

travail, à la santé et au mieux-être. Le recours à ce programme est volontaire et il est offert gratuitement aux députés, aux agents supérieurs de la Chambre, aux bureaux de recherche et à leurs employés ainsi qu'aux membres de leur famille immédiate. Le recours à tous les services du PAEF est volontaire et confidentiel.

Infirmières-conseillères

Outre le soutien offert par le PAEF, la Chambre des communes propose les services de trois infirmières-conseillères aux députés, aux agents supérieurs de la Chambre, aux bureaux de recherche et à leurs employés. Parmi les services assurés par les infirmières-conseillères, mentionnons l'encadrement, les conseils et le soutien en matière de santé, de mode de vie et de mieux-être; l'aiguillage vers le PAEF et des spécialistes externes le cas échéant; l'accès aux ressources adéquates. On peut obtenir plus de renseignements sur ces services et sur les ressources offertes par Santé, sécurité au travail en consultant *Source*, l'intranet de la Chambre des communes destiné aux députés et à leurs employés.

Respect en milieu de travail

L'équipe du Respect en milieu de travail est chargée d'offrir un soutien pour la gestion des conflits en milieu de travail et est le destinataire désigné des plaintes. Ses membres proposent un éventail de services aux députés, aux agents supérieurs de la Chambre, aux bureaux de recherche et à leurs employés afin de les aider à résoudre les conflits, notamment de l'encadrement, de la médiation, de l'accompagnement pendant les conversations et de la formation. L'information sur les services fournis par l'équipe du Respect en milieu de travail se trouve dans *Source*, l'intranet de la Chambre des communes destiné aux députés et à leurs employés.

Pour plus de renseignements :

Heather Bradley
Directrice des communications
Bureau de la présidence de la Chambre des communes
613-995-7882
heather.bradley@parl.gc.ca

[Suivez-nous](#)

